

PRÉVISIONNEL ÉVÈNEMENTS SAISON 2023/2024
Du 01/09/2023 au 31/08/2024 uniquement

Demandeur

Association :

Nom / Prénom / Adresse du Président :

Mail: Téléphone portable:

NB: les jours et heures mentionnés ci-dessous devront être scrupuleusement respectés.
Veillez tenir compte du temps nécessaire à la mise en place et au nettoyage de la salle.

le de h à h.....

ou

Du à h

Au à h

Évènement :

- | | |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Assemblée Générale | <input type="checkbox"/> Réunion |
| <input type="checkbox"/> Repas | <input type="checkbox"/> Spectacle |
| <input type="checkbox"/> Tournoi | <input type="checkbox"/> Vide Grenier |
| <input type="checkbox"/> Stage | <input type="checkbox"/> Exposition |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : | |

Lieu :

- | | |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Charles Cros | <input type="checkbox"/> Cuisine Charles Cros |
| <input type="checkbox"/> Espace Idéal | <input type="checkbox"/> Halles |
| <input type="checkbox"/> Maison des Sports | <input type="checkbox"/> Cuisine Maison des Sports |
| <input type="checkbox"/> Stade des Pyrénées | <input type="checkbox"/> Gymnase |
| <input type="checkbox"/> Stade Saint-Exupéry | <input type="checkbox"/> Salle Réception Gymnase |
| <input type="checkbox"/> Dojo | <input type="checkbox"/> Salle orchestre |
| <input type="checkbox"/> Salle de danse | <input type="checkbox"/> Ernest Léotard |
| <input type="checkbox"/> Essarts | <input type="checkbox"/> Autre : |

Matériel

Nombre

- Tables
- Chaises
- Grilles (maximum : 22)
- Barrières (maximum : 35)
- Sono
- Podium
- Vidéoprojecteur
- Boulier + Cartons loto

Retour avant le 30 juin 2023

Lors de l'organisation d'un évènement festif contribuant à la vente d'alcool quel qu'il soit, il est indispensable de demander à la Police Municipale un arrêté de débit de boissons (police@villedebram.fr).

De même, pour toute occupation du domaine public, il est nécessaire de demander une autorisation de voirie auprès de la Police Municipale (police@villedebram.fr).

Nous vous rappelons également que l'organisateur d'une manifestation avec diffusion de musique doit, selon les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, obtenir l'autorisation des auteurs dont il utilise les œuvres en public et lui verser une rémunération. La Sacem délivre cette autorisation et collecte les droits d'auteur pour les répartir entre les créateurs et les éditeurs des œuvres utilisées.

De plus, nous vous rappelons que toutes émissions de bruits pouvant troubler l'ordre public et/ou le voisinage sont interdites, pour cela, nous vous demandons de limiter les hautes intensités sonores.